

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la scolarisation des élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui de leur domicile (dérogation)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Rappel

Le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau a été approuvé par le Conseil général le 17 janvier 2011 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 23 mars 2011.

Il contient les règles fondamentales de notre école, organisée en trois cycles, définit quelles sont les autorités chargées de la gestion de l'école, leurs compétences respectives, traite de l'organisation des classes, de la responsabilité des parents, du comportement des élèves, de la fréquentation de l'école, notamment.

A la suite de la mise en place du cercle scolaire qui réunit les écoles des communes de Val-de-Travers, de la Côte-aux-Fées et des Verrières, l'article 1 du règlement a été modifié en son alinéa 1^{er}. Ainsi, le terme « Commune de Val-de-Travers » a été remplacé par « cercle scolaire du Val-de-Travers ».

Cette modification a été approuvée lors de la séance du Conseil général du 25 mars 2013.

Par ailleurs, le Conseil communal a proposé de modifier l'article 11 du règlement qui traite de l'organisation des classes.

2. L'organisation des Classes

L'organisation des classes est définie à l'article 11 et son texte initial était le suivant :

Organisation des classes

Art. 11 ¹La commune de Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans leur village de domiciliation, et la garantit pour le cycle 1.

²Les élèves domiciliés dans un village fréquentent en principe l'école de celui-ci jusqu'au degré 6.

³Pour des raisons organisationnelles et pédagogiques dues aux effectifs, la direction de l'école pourra être amenée à regrouper les élèves de certains degrés sur un ou plusieurs sites.

⁴Les parents peuvent demander qu'un enfant soit scolarisé dans un autre village de la commune. La direction statue sur la demande et peut l'accorder à titre exceptionnel.

⁵En cas de refus, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

3. Séance du Conseil général du 25 mars 2013

En raison de baisse d'effectifs des élèves, notamment aux Bayards et à Boveresse, un rapport expliquant les raisons pour lesquels il est nécessaire de modifier le règlement de l'école en ce qu'il traite de l'organisation des classes a été présenté et mis en discussion.

L'assouplissement du texte permettant la scolarisation des élèves de 1 à 4 H dans un autre village que celui qu'ils habitent a été proposé, selon le texte suivant soumis au Conseil général :

*Organisation
des classes*

Art. 11 ¹Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent.

²Abrogé

³Pour des raisons organisationnelles et pédagogiques dues aux effectifs, la direction de l'école pourra être amenée à regrouper les élèves de certains degrés sur un ou plusieurs sites.

⁴Les parents peuvent demander qu'un enfant soit scolarisé dans un autre village du cercle scolaire du Val-de-Travers. La direction statue sur la demande et peut l'accorder à titre exceptionnel.

⁵En cas de refus, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil communal de Val-de-Travers, dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

Lors des débats liés à l'examen de ce rapport, le Conseil général a pris connaissance d'une lettre envoyée par les comités d'école des villages de Couvet, Fleurier, Noiraigue et Travers. Ce courrier indique qu'il n'est - de l'avis des signataires - pas nécessaire de modifier le règlement général pour régler des situations particulières qui touchent un ou deux villages par rentrée scolaire. Ces situations exceptionnelles devraient être réglées au cas par cas.

Par ailleurs, les groupes PS-Verts-POP ont déposé un amendement, demandant que l'article 11 soit adopté selon le texte suivant :

*Organisation
des classes*

Art. 11 ¹La commune de Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans leur village de ~~domiciliation~~ **domicile**, et la garantit pour le cycle 1. **Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.**

A la suite de débats nourris, le texte a été modifié comme suit :

*Organisation
des classes*

Art. 11 ¹La commune de Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.

Le règlement général de règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau du Val-de-Travers ainsi proposé et amendé a été approuvé par 34 oui, 2 non et une abstention.

Comme cela a été indiqué lors de la séance du Conseil général du 25 mars dernier, cette année ce sont 10 élèves de 1 à 4 H des Bayards qui sont appelés à être scolarisés aux Verrières et 11 élèves de 1 à 4 H de Boveresse qui sont appelés à se rendre à Môtiers.

Le Conseil d'établissement scolaire a été convoqué à une séance extraordinaire le 2 mai 2013. Au moment de la rédaction du présent rapport le résultat de la consultation n'est pas connu mais il est présumé qu'un préavis positif sera donné pour les deux écoles concernées.

Par ailleurs, les parents des écoles concernées ont été informés lors de séances qui ont eu lieu le 21 février 2013 aux Bayards. Les parents ont bien compris que sur le plan pédagogique il est difficile d'enseigner le programme scolaire à un, deux ou trois élèves par degré et qu'il est plus intéressant et stimulant d'être intégré dans la classe du village voisin avec 15 camarades en 1-2 H et 23 camarades en 3-4 H (deux classes).

La séance d'information des parents de Boveresse-Môtiers étant programmée le 2 mai 2013, des informations vous seront communiquées lors de la séance du Conseil général du 13 mai.

L'organisation des classes de la rentrée 2013-2014 est largement avancée et doit être finalisée dès que possible. Il n'est pas opportun d'attendre la prochaine séance du 24 juin 2013 pour vous soumettre ce rapport, raison pour laquelle il vous est, cette année, présenté à la séance des comptes.

4. Conclusions

Aussi, nous vous invitons à bien vouloir préavisier positivement la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4 H de Boveresse à Môtiers.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 23 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexe : - projet d'arrêté

DEROGATION A L'ARTICLE 11 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE
L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU VAL-DE-TRAVERS (ORGANISATION
DES CLASSES)



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 23 avril 2013;
vu la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;
vu l'article 11¹ du règlement général de l'école Jean-Jacques Rousseau du
17 janvier 2011 ;
vu le préavis xxx du Conseil d'établissement scolaire du 2 mai 2013 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général accepte la dérogation requise par le Conseil communal portant sur la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4 H de Boveresse à Môtiers pour l'année scolaire 2013-2014.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 13 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss